



Ville de Vianden

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 05/06/2024

Référence

FC05-2024-A126

APPROBATION

La délibération du 5 juin 2024 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 18 juin 2024 relative à la fixation des taxes d'entrée à la piscine en plein air à partir de la saison touristique 2024 (Point de l'ordre du jour : 08) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 3 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Place Vic. Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tél : +352/83 48 21-1
Fax : +352/83 48 26

E-mail : secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 05 juin 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'entrée à la Piscine en plein air, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A126

Vianden le 03 juillet 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Place Vic. Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tél.: +352/ 83 48 21-1
Fax: +352/ 83 48 26

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 05 juin 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'entrée à la Piscine en plein air, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A126

Vianden le 03 juillet 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 05 juin 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à l'entrée à la Piscine en plein air, a été dûment publiée.

Réf : FC05-2024-A126

Vianden le 09 juillet 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich



EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

Séance publique du 05 juin 2024

Date de la convocation publique: 30.05.24

Date de la convocation des conseillers: 30.05.24

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, MME SCHAEFER Patty, M. VINANDY Jean-Claude, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José ; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal,

Absent(s): exc.: M. KLASSEN Jean-Marie

Point de l'ordre du jour: 08

Objet: Fixation des taxes d'entrée à la piscine en plein air à partir de la saison touristique 2024

Le Conseil Municipal

Revu sa délibération du 31 mars 2014 portant fixation des prix d'entrée à la piscine,

Considérant que la recette inscrite sous 2/823/706090/99001 au budget des recettes ordinaires de l'exercice 2024 s'élève au montant de 180.000,00 €,

Revu sa délibération du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communal a arrêté le budget de l'exercice 2024,

Considérant que le budget de l'exercice 2024 a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 31 janvier 2024,

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Décide à l'unanimité des voix

les prix d'entrée applicables à la piscine en plein air sont fixés comme suit :

Adultes	
2 heures	4,00 €
Chaque 30 Minutes supplémentaires	1,00 €
Carte journalière	14,00 €
10 entrées de 2 heures	35,00 €
Enfants (6-16 ans)	
2 heures	3,00 €
Chaque 30 Minutes supplémentaires	1,00 €
Carte journalière	10,00 €
10 entrées de 2 heures	10,00 €

Les recettes seront comptabilisées sous l'article 2/823/706090/99001 du budget ordinaire.

Prie
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.
En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Vianden, le 17/06/2024
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

  